



Arrêté Municipal
Arrêté temporaire PM n° 348/2026
Route barrée
Chemin de Pourradel
Travaux de raccordement
Du lundi 06 juillet 2026 au lundi 20 juillet 2026
De 08h00 à 18h00

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la demande de l'entreprise **SPIE City Networks, 300 rue Léon Joulin – 31023 TOULOUSE –, représentée par Madame BOUTEILLER Shirley**, concernant **des travaux sur réseaux aériens**, en date du **25 juin 2026** ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, **chemin de Pourradel** :

Barrer la route, à tous les véhicules, chemin de Pourradel, en agglomération, sur la commune de FRONTON, pendant toute la durée **de l'intervention**.

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à l'entreprise **SPIE City Networks**, de réaliser les travaux, **chemin de Pourradel**, en agglomération, sur la commune de FRONTON, la circulation sera réglementée comme défini à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains et véhicules d'utilité publique, chemin de Pourradel.

Ces dispositions entreront et resteront en vigueur du **lundi 13 juillet 2026 au mercredi 22 juillet 2026, de 08h00 à 18h00**, date et heure auxquelles les conditions normales de circulation seront rétablies.

Les travaux effectifs auront lieu sur 3 jours.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par **SPIE City Networks**, sous le contrôle de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines sera assuré.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton, le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton et la Directrice Générale des Services de la Commune de Fronton, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Commune de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

ARTICLE 8

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 25 juin 2026.

Le Maire



Hugo CAVAGNAC